

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**17 DECEMBRE 2020**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Représentation du  
Conseil Municipal au sein  
des établissements  
secondaires du secteur  
public**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 18 décembre 2020  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 18 décembre 2020  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 18 décembre 2020

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

**Avaient donné procuration :**

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur BASSINE  
Monsieur PETROVIC à Monsieur PERICARD  
Madame AGUINET à Madame PEUGNET  
Monsieur FOUCHET à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame SLEMPKES à Madame de JACQUELOT  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

**Secrétaire de séance :**

Monsieur MIRABELLI

**OBJET** : REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES  
ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES DU SECTEUR PUBLIC

**RAPPORTEUR** : Madame HABERT-DUPUIS

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Par délibérations en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a élu ses représentants au sein des conseils d'établissements des collèges et des lycées du secteur public.

Le Code de l'éducation prévoit que lorsque que l'établissement est situé sur le territoire d'une ville appartenant à une intercommunalité, l'intercommunalité et la ville élisent chacune 1 représentant titulaire et un 1 représentant suppléant pour siéger au sein de cette instance.

Par délibération en date du 10 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine a désigné les représentants suivants pour siéger dans les établissements secondaires situés sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye :

	<b>AGGLOMÉRATION</b>	
	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Collège les Hauts Grillets</b>	Elisabeth GUYARD	Sylvie HABERT-DUPUIS
<b>Collège Marcel ROBY</b>	Sylvie HABERT-DUPUIS	Christine GOTTI
<b>Collège Claude DEBUSSY</b>	Christine GOTTI	Elisabeth GUYARD
<b>Collège International</b>	Sylvie HABERT-DUPUIS	Elisabeth GUYARD
<b>Lycée Jeanne d'ALBRET</b>	Sylvie HABERT-DUPUIS	Christine GOTTI
<b>Lycée Léonard DE VINCI</b>	Elisabeth GUYARD	Sylvie HABERT-DUPUIS
<b>Lycée Jean-Baptiste POQUELIN</b>	Sylvie HABERT-DUPUIS	Christine GOTTI
<b>Lycée horticole et agricole</b>	Daniel LEVEL	Keyne RICHARD
<b>Lycée international</b>	Mark VENUS	Sylvie HABERT-DUPUIS

Certains de ces représentants ayant également été désignés au sein de la Ville et afin de répondre aux règles de composition de ces instances, il convient de procéder à de nouvelles désignations au sein du Conseil Municipal.

L'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, sauf disposition contraire, les représentants dans ces instances sont élus au scrutin majoritaire à 2 tours. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. Le scrutin est secret. Si une seule candidature est déposée, il peut être effectué à main levée.

Il est proposé de procéder à l'élection des représentants de la Ville de Saint-Germain-en-Laye au sein des conseils d'établissements du secondaire selon les modalités précédemment citées.

Après avoir procédé à l'appel des candidatures sont candidats :

	<b>VILLE</b>	
	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Collège les Hauts Grillets</b>	Myriam SLEMPKES	Nicolas LEGUAY
<b>Collège Marcel ROBY</b>	William PETROVIC	Vincent MIGEON
<b>Collège Claude DEBUSSY</b>	Karine PEYRESAUBES	Raphaëlle GRANDPIERRE
<b>Collège International</b>	Mary-Claude BOUTIN	Yves FOUCHET
<b>Lycée Jeanne d'ALBRET</b>	Benoit BATTISTELLI	Raphaëlle GRANDPIERRE
<b>Lycée Léonard DE VINCI</b>	Nicolas LEGUAY	Myriam SLEMPKES
<b>Lycée Jean-Baptiste POQUELIN</b>	Marillys MACE	William PETROVIC
<b>Lycée horticole et agricole</b>	Mary-Claude BOUTIN	Elisabeth GUYARD
<b>Lycée international</b>	Marc MILOUTINOVITCH	Benoît BATTISTELLI

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

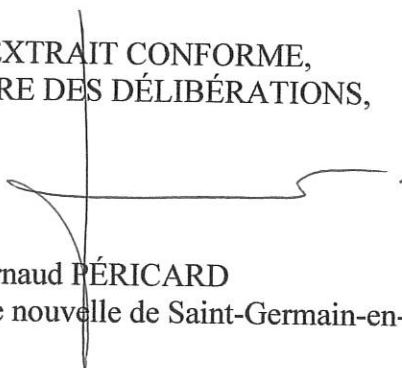
À L'UNANIMITÉ, Madame FRABOULET (procuration à Monsieur GREVET), Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ s'abstenant,

ELIT au sein des conseils d'administration des établissements publics du secondaire les représentants de la Ville suivants :

	VILLE	
	Titulaire	Suppléant
<b>Collège les Hauts Grillets</b>	Myriam SLEMPKES	Nicolas LEGUAY
<b>Collège Marcel ROBY</b>	William PETROVIC	Vincent MIGEON
<b>Collège Claude DEBUSSY</b>	Karine PEYRESAUBES	Raphaëlle GRANDPIERRE
<b>Collège International</b>	Mary-Claude BOUTIN	Yves FOUCHET
<b>Lycée Jeanne d'ALBRET</b>	Benoit BATTISTELLI	Raphaëlle GRANDPIERRE
<b>Lycée Léonard DE VINCI</b>	Nicolas LEGUAY	Myriam SLEMPKES
<b>Lycée Jean-Baptiste POQUELIN</b>	Marillys MACE	William PETROVIC
<b>Lycée horticole et agricole</b>	Mary-Claude BOUTIN	Elisabeth GUYARD
<b>Lycée international</b>	Marc MILOUTINOVITCH	Benoît BATTISTELLI

Cette délibération annule et remplace les délibérations 20 B 13 (f-g-h) et 20 B 13 (j-k-l-m-n-o).

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*